



## Compte-rendu du CTA interacadémique du 04/07/2019

La formation conjointe des CTA des trois académies s'est tenue jeudi 4 juillet à partir de 14h à Angoulême pour évoquer deux points à l'ordre du jour :

- Mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel en matière d'information et d'orientation
- Présentation de la feuille de route pour l'organisation des services de la région académique « Nouvelle-Aquitaine ».

La séance était présidée par le Recteur de la Région académique de Bordeaux conjointement avec le Recteur de Poitiers et la Rectrice de Limoges, en présence des secrétaires généraux et de toutes les fédérations syndicales représentatives des trois CTA.

Dans un propos liminaire, le Recteur Dugrip indique qu'il souhaite que chaque académie ait le même niveau d'information dans le cadre d'une réunion informelle.

L'UNSA Education lit une déclaration liminaire courte mais percutante centrée sur l'absence de document préparatoire pour cette réunion. Nous avons clairement indiqué que nous ne souhaitons pas que cette réunion soit uniquement informative. La méthode ne nous convient pas et nous avons fait le choix de siéger uniquement par respect des personnels que nous représentons.

Le Recteur Dugrip insiste sur le fait que cette réunion ne soit qu'informelle. Il s'agit simplement d'une réunion pour informer où l'administration en est de sa feuille de route sur la réorganisation territoriale sans qu'il n'y ait de nécessité de prise de décision. Il explique qu'il souhaite que les organisations syndicales aient toutes les informations afin que nous puissions les diffuser auprès de nos collègues. Il explique aussi que le Ministre a validé la feuille de route depuis deux jours.

Dès ce propos, nous avons été particulièrement surpris par cette volonté du Recteur de faire des organisations syndicales, de simples courroies de transmission de décisions déjà arrêtées. Ce n'est pas notre conception du dialogue social.

- **Mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel en matière d'information et d'orientation**

Le Recteur Dugrip retrace **les étapes de la mise en œuvre de la loi sur l'avenir professionnel en matière d'information et d'orientation**. La loi Pénicaud du 5 septembre 2018 confie l'information à l'orientation à la région. Aussi la région candidate à une expérimentation pour travailler sur le territoire avec l'Etat. Il évoque ainsi la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine pour être pilote dans la mise en œuvre de cette loi. Il explique avoir adhéré à cette expérimentation dans l'intérêt des élèves et du système éducatif. Il ajoute qu'il est nécessaire de garder une unité d'action pour qu'elle soit cohérente auprès de nos élèves. Il explique aussi que rien ne pourra être imposé à quiconque et que c'est la règle du volontariat qui s'imposera. Quand un collègue sera volontaire, il y aura une lettre de mission co-signée du Recteur et du Président de Région.

Une convention a été signée en ce sens par les trois Recteurs et le Président de Région. Pour le Recteur Dugrip, il est désormais nécessaire de voir quels sont les directeurs de CIO qui sont volontaires pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif. Tous les DCIO sont éventuellement concernés sur la base du volontariat avec une quotité de l'ordre d'environ 30%.

Le directeur de l'Onisep explique qu'il n'y aura pas de transfert de personnels vers la Région. Sur 150 « Équivalent temps plein », 95 seront maintenus dans les structures, les autres pourront partir à la Région.

D'autres enfin, pourront être en services déconcentrés. Sur le calendrier, le budget 2020 est maintenu à l'identique de celui de 2019. Il y a donc du temps pour travailler.

Nous intervenons pour rappeler que nous devons garantir notre autonomie par rapport à la Région dont la coloration politique peut changer. Il faut donc être très vigilant. Nous ajoutons que la convention évoquée par le Recteur Dugrip aurait pu être diffusée en amont de cette réunion. Le Recteur Dugrip explique qu'il ne peut le faire sans l'aval du Président de Région. Nous expliquons que cette convention concerne pourtant les personnels de l'Education Nationale.

– **Présentation de la feuille de route pour l'organisation des services de la région académique « Nouvelle-Aquitaine »**

Le Recteur Dugrip rappelle que les décisions qu'il va présenter sont donc actées par le Ministre depuis deux jours.

**Pouvoir hiérarchique**

Il indique que le cadre général vise à améliorer la fluidité et la clarté des processus de décision en donnant un pouvoir décisionnel ou d'arbitrage au recteur de région académique. Celui-ci aura **un pouvoir hiérarchique sur les autres recteurs.**

**L'Université**

Pour conforter **le continuum enseignement scolaire – enseignement supérieur recherche et innovation**, seul le Recteur de Région sera chancelier des universités.

Le Recteur de Région académique sera le seul compétent sur le champ de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Il sera assisté par un recteur délégué. C'est le Recteur de Région qui assurera le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des opérateurs de l'Enseignement Supérieur. Il participera au dialogue de gestion annuel et au dialogue contractuel avec les établissements du supérieur. Il s'occupera de l'orientation dans le cadre du continuum bac-3/bac+5.

**Allocation des moyens 1er et 2<sup>nd</sup> degrés**

Le Recteur d'académie conservera toute la compétence d'attribution dans le 1er et le 2<sup>nd</sup> degrés : allocation des moyens en EPLE, gestion des 1er et 2<sup>nd</sup> degrés.

**Gestion des personnels administratifs**

Dans ce contexte, il a été décidé que le Recteur de Région sera également assisté d'un SG de Région académique qui aura compétence pour piloter les services régionaux implantés à Bordeaux et différent du SG de l'académie de Bordeaux. Ce SG a vocation à piloter les missions des actuels SAR et les services régionaux. Il prépare le dialogue de gestion régional et pilote le BOP 214.

L'organisation de l'académie sera la suivante :

Il y aura **la création d'un pôle Enseignement supérieur, recherche et innovation** placé sous l'autorité du Recteur délégué. Ce pôle regroupe les services suivants :

- Direction Régionale de l'Enseignement Sup : elle rassemble les missions et les personnels de l'ex SIASUP. Ce sera à Bordeaux ;

Un relais local sera maintenu à Limoges et Poitiers.

- Délégation régionale à la recherche et à la technologie : désormais rattachée au recteur de région académique, la délégation régionale sera maintenue à Bordeaux dans sa configuration actuelle avec une représentation par un délégué régional adjoint à Limoges et Poitiers (statu quo) ;

- Un seul IRE sur les équipements. Le chef de file sera placé à Bordeaux, chargé d'assurer le lien avec ses collègues de Limoges et Poitiers (statu quo).

**Une délégation régionale de la formation professionnelle initiale et continue** implantée à Bordeaux, le délégué régional FPIC est assisté des délégués académiques adjoints à Limoges et Poitiers

**Une mission régionale dédiée au développement de l'apprentissage** (instruction et suivi de la carte, accompagnement pédagogique des équipes des établissements, mission régaliennne de contrôle de qualité de l'enseignement de l'ensemble des organismes de formation par apprentissage) **et au développement des campus des métiers et qualifications** sera implantée sur le site de Limoges.

**Une délégation régionale de l'insertion et de l'orientation** sera implantée à Bordeaux. Le délégué régional sera assisté de délégués académiques à Limoges et à Poitiers.

**Une délégation régionale du numérique éducatif** sera implantée à Poitiers en proximité des opérateurs nationaux. Le délégué régional sera assisté de délégués académiques à Limoges et à Bordeaux.

Enfin, **une direction régionale de la stratégie éducative** sera placée auprès du Recteur de région académique mais implantée à Limoges. Elle doit mettre en œuvre une offre de service visant à accompagner, former conseiller tant l'équipe de direction que les DASEN, les services rectoraux et départementaux comme les établissements dans le pilotage.

**La Direction régionale pour l'immobilier d'Etat** sera placée auprès du recteur de région académique. Elle sera chargée de la coordination des interventions des IRE.

**Un service régional des achats** sera placé auprès du recteur de région académique. Il sera chargé de l'ensemble des opérations d'achat pour les 3 académies dans le cadre du BOP 214.

### **Création de services inter-académiques, à partir du 1er janvier 2020**

**Un service inter-académique de la formation des personnels d'encadrement** est implantée à Poitiers pour favoriser la collaboration avec l'IH2EF. A plus longue échéance, il faudra travailler à une délégation régionale unifiée de la formation de l'ensemble des personnels. Pour l'instant, les 3 DAFPEN restent en place.

**Le service inter-académique « fonds européens »** mis en place depuis 2017 à Poitiers ne bouge pas. Les compétences de ce service devraient être élargies pour prendre en charge ce qui relève d'Erasmus +.

**Le service inter-académique du conseil juridique** sera implanté en multi site à partir du 1er septembre 2020. Les services existants seront maintenus. Le Recteur Dugrip ambitionne une montée en compétence. Une meilleure mutualisation des compétences et des ressources a vocation à être mise en place.

**Un service inter-académique de la transformation numérique et des systèmes d'information** sera implanté en septembre 2020 à Bordeaux. A moyen terme, une répartition fonctionnelle des DSI académiques en pôles de compétence sera recherchée.

**Le service interacadémique CHORUS** sera implanté à Limoges (sous réserve de l'accord de la DRFIP) au 1er janvier 2022. L'objectif est de parvenir à une plus grande professionnalisation des acteurs de la gestion financière et une harmonisation des circuits de gestion (services prescripteurs et comptables).

**Le service inter-académique des examens** sera implanté multi site avec une spécialisation fonctionnelle des 3 sites académiques à terme. Sont concernés les examens de la voie professionnelle et le niveau BTS ou équivalent. Idem pour **le service inter-académique des concours**, multi site avec les concours 1er et 2<sup>nd</sup> degrés et non enseignants.

### **Réseaux inter-académiques**

Le Rectorat souhaite aussi initier des réseaux inter-académiques pour harmoniser les politiques et les pratiques de gestion.

Ce sera le cas pour **l'éducation artistique et culturelle** en implantation multi-site mise en œuvre au 1er janvier 2020 avec un conseiller coordonnateur à Bordeaux.

Ce sera aussi le cas pour **un réseau inter-académique pour les relations européennes internationales et la coopération**. L'implantation sera multi-site avec une mise en œuvre au 1er janvier 2020 avec un conseiller coordonnateur à Bordeaux.

Ce sera encore le cas dans **les services statistiques**. L'implantation sera multi-site (statu quo).

### **Resserrer le maillage territorial**

Enfin, le Recteur de Région souhaite resserrer le maillage territorial. Il se fera par le développement d'une GRH de proximité.

Le Recteur Dugrip rappelle l'existant pour Limoges et Poitiers. Dans l'académie de Limoges, une coordination pédagogique accompagnée par des échelons administratifs fonctionnant en plateforme et unifiés sur le territoire est déjà à l'œuvre. Dans l'académie de Poitiers, c'est la confirmation du réseau éclore. Dans l'académie de Bordeaux, il y aura la création de pôles de coordination pédagogique.

Le niveau infra départemental sera positionné en qualité de guichet de 1er niveau puis des référents départementaux seront implantés. Le renforcement du pilotage pédagogique de proximité sera prioritaire avec la mise en place d'un dispositif académique d'accueil et d'information. La DRH pilotera l'accompagnement individuel et collectif. Des dispositifs indemnitaires seront mobilisables pour accompagner sur des mobilités. Les mobilités seront fonctionnelles sur la base du volontariat. Il y aura possibilité de mobilité géographique.

Après cet exposé foisonnant d'informations, l'UNSA Education a pris la parole pour dénoncer :

- le déni de dialogue social, toutes les décisions étant déjà arrêtées et validées par le ministre comme indiqué en préambule,
- l'absence de documents de travail
- l'impossibilité d'analyser le flot d'informations
- l'attitude de Recteur de Région, cantonnant les représentants du personnel à un rôle d'accompagnement de sa feuille de route.

L'UNSA Education est toujours partie prenante pour dialoguer, améliorer les projets proposés dans l'intérêt de nos collègues et de nos élèves. Dans un contexte tel que celui posé par le Recteur de Région, il n'était pas possible de maintenir le dialogue. Le Recteur de Région a indiqué que les collègues dans les administrations avaient été consultés. Nous ne sommes absolument pas d'accord avec ces propos.

En responsabilité, l'UNSA Education a choisi de quitter la séance. Nous ne pouvons pas cautionner de telles pratiques.